

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 10 AOUT 2023
- affiché en mairie le 10 AOUT 2023
- notifié le 10 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

DÉCISION n°2023/344

Objet : Animation d'ateliers de soutien à la parentalité de septembre à décembre 2023 - KUWAA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R 2122-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le projet de contrat avec KUWAA ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Soutenir les parents dans leur rôle » et de l'objectif « Favoriser les actions participatives » de son projet social, le Centre social Ouest Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à l'entreprise KUWAA en vue de la conception et l'animation d'ateliers « Vitalise tes fins de mois », de l'animation et de la gestion du groupe de paroles « A.M.I.E.S » et de la mise en place du dispositif « C-REINIZ », de septembre à décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de proposer ces ateliers aux habitants ;

Considérant que l'animation pourra être reportée ou annulée en fonction des règles en vigueur, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec KUWAA – entreprise individuelle, domiciliée chez Mme Irène LINDOUBI, 26 Résidence Tournemire, aux ULIS (91940), en vue de la conception et l'animation d'ateliers « Vitalise tes fins de mois », de l'animation et de la gestion du groupe de paroles « A.M.I.E.S » et de la mise en place du dispositif « C-REINIZ », de septembre à décembre 2023.

Article 2

Le montant total de ces prestations est fixé à 4 690 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 09 août 2023



Pour le Maire absent,
Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire